

**Acquisition d'un parc instrumental dans le cadre du schéma de développement des pratiques artistiques**

CP/2020/166

**Service chef de file :**

K - Mission culture et tourisme

Résumé :

Le schéma de développement des pratiques artistiques pour la période 2020 - 2023 a pour objectif de renforcer les liens entre enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Parmi l'élargissement de son offre de service, le schéma prévoit plus particulièrement la création d'un parc instrumental départemental de prêt pour le développement des pratiques musicales collectives.

Le rapport propose à la Commission Permanente d'acquérir des instruments de musique pour un montant de 48 165,60 €.

**1. UN PARC INSTRUMENTAL VIEILLISSANT, HERITE DE L'ADIAM 67**

Le parc instrumental actuel est composé d'une quinzaine d'instruments qui avaient été acquis dans les années 1990. Son renouvellement et son développement sont aujourd'hui indispensables pour accompagner au mieux les pratiques musicales et l'enseignement artistique.

Deux objectifs sont poursuivis au travers d'un service de prêt d'instruments de musique :

- le soutien à l'apprentissage d'instruments « dits rares » car ils sont nécessaires pour la vitalité des pratiques collectives,
- le soutien au développement des pratiques collectives par l'acquisition d'instruments onéreux dont l'utilisation ponctuelle dans les ensembles peut être mutualisée.

Ce parc de prêt instrumental aura pour effet d'agir à deux endroits différents :

- le développement des pratiques des jeunes,
- le soutien d'ensembles amateurs déjà constitués.

## 2. PROPOSITION D'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE PAR LE DEPARTEMENT

Il est proposé d'acquérir deux catégories d'instruments différents :

- les instruments pour les ouvertures de classes : bassons – hautbois,
- les instruments pour les pratiques collectives : timbales – clarinette – flûte à becs basse.

Le coût de ces acquisitions s'élève à la somme de 48 165,60 € se décomposant comme suit :

- deux bassons, dont une petite main : 16 145 €,
- deux hautbois : 7 293 ,60 €,
- un jeu de 4 futs de timbales : 11 070 €,
- une clarinette basse : 10 157 €,
- une flûte à bec basse en Ut : 3 500 €.

La qualification de ce parc instrumental est le fruit d'une concertation avec les structures d'enseignement artistique et les ensembles de pratiques amateurs.

L'évolution des besoins fera l'objet d'une nouvelle concertation avec les structures d'enseignement.

Il est proposé de formaliser ces prêts aux écoles de musique et aux ensembles de pratiques amateurs par le biais d'une convention annuelle, renouvelable deux fois.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
P - Acquisition de matériel musical – 2020 /1	PARCINST	100 000 €	100 000 €	48 165,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve l'acquisition par le Département d'instruments de musique dans le cadre du schéma de développement des pratiques artistiques pour un montant de 48 165,60 €, conformément aux éléments figurant dans le présent rapport ;*
- *autorise son Président à passer les conventions de prêt avec les établissements d'enseignement artistique et les ensembles de pratiques amateurs.*

Strasbourg, le 12/06/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY